



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

Le 26 août 2024

Pour effectuer des opérations de maintenance ou démantèlement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, Monsieur Aurélien RUEL – 3 rue Maurice Ravel – 49680 VIVY, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE CHANCELLIER DE L'HOPITAL, au droit du numéro 17, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : La chaussée restera dégagée.
Le véhicule ne devra pas empiéter sur la chaussée pour permettre la libre circulation des bus DIVIA.
- . *signalisation* : - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

. Le 06 septembre 2024, de 10h45 à 14h

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

**Stationnement
strictement interdit**




Dominique MARTIN-GENDREAU

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule